



Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 26 novembre 2024, conformément à la loi.

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2024

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Jean-Luc LEFEBVRE

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 26
Procurations : 6

Ont donné pouvoir :

Arnaud HOTTIN procuration à Luc FOUTRY, Cathy POIDEVIN procuration à Marie CIETERS, Régis BUE procuration à Bernadette SION, Ludovic ROHART procuration à Jean-Louis DAUCHY, José DUHAMEL procuration à Didier DALLOY, Luc MONNET procuration à Joëlle DUPRIEZ

Nombre de votants : 32

Absents excusés :

Sylvain CLEMENT, Thierry BRIDAULT, Vinciane FABER, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Thierry LAZARO, Alain DUCHESNE, Alain BOS

Secrétaire de Séance : Michel DUPONT

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir

BUREAU

Délibérations votées dans le cadre de la délibération CC_2020_115 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020

SENIORS

▣ **DELIBERATION BC_2024_036 - Octroi des subventions aux associations œuvrant en faveur du maintien à domicile**

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite promouvoir la qualité de vie à domicile pour les seniors de son territoire.

En 2024, la collectivité a dédié 10 000 € à la formation des aides à domicile, et souhaite poursuivre son soutien aux associations qui œuvrent en faveur du maintien à domicile des personnes âgées du territoire.

La commission Famille a procédé à l'étude des demandes des associations ayant remis un dossier complet.

Les tableaux correspondant à l'analyse des demandes de subventions, et à l'évolution des demandes de subventions sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Abstention(s) :

Pascal DELPLANQUE

Le Bureau communautaire décide de :

- **De voter la subvention d'un montant total de 41 073,50 € au profit des associations qui œuvrent en faveur du maintien à domicile, selon la répartition ci-dessous :**
 - **ADMR de Cysoing : 3 000 €**
 - **ADMR de Templeuve-en-Pévèle : 4 000 €**
 - **ADMR de Nomain : 2 000 €**
 - **Anasopem : 6 000 €**
 - **Soins & Santé : 4 100 €**
 - **Eollis : 21 973,50 €**
- **Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

AODE

▣ **DELIBERATION BC_2024_037 - Signature d'une convention de servitude relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques**

L'intercommunalité est titulaire de la compétence « *Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie* » depuis le 1er janvier 2023. Cette compétence était auparavant exercée par la Fédération d'Eclairage Public de l'Arrondissement de Lille (FEAL).

A cet effet, la délégation de service public de la distribution d'énergie pour la gestion du réseau de basse tension et de haute tension fait l'objet d'un traité de concession avec ENEDIS, dont l'intercommunalité a hérité.

La société Nexloop utilise les supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension du réseau aérien pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électriques, à savoir le raccordement des antennes relais en fibre optique FTTA en 5G pour le compte de Bouygues Telecom.

Deux antennes doivent être posées dans les communes d'Avelin et de Moncheaux.

En vertu de l'article 3 du cahier des charges du traité de concession, l'installation d'ouvrages sur le réseau concédé pour d'autres services, tels que les services de communications électroniques, est autorisée sous réserve de la signature d'une convention entre le distributeur (ENEDIS), le concédant (Communauté de communes), et le maître d'ouvrage et opérateur du projet (NEXLOOP).

Cette convention, ci-annexée, n'engage aucune contrepartie financière de la part de l'intercommunalité.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document ou avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.*

MARCHES PUBLICS

▣ DELIBERATION BC_2024_038 - Marché "traitement des déchets verts et des biodéchets" - autorisation donnée au Président de signer le marché

La Communauté de communes Pévèle Carembault, dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, assure la collecte des biodéchets et des déchets verts.

Le présent marché de traitement des déchets verts et des biodéchets, lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, concerne les prestations suivantes :

- Le traitement par compostage ou méthanisation des biodéchets collectés en porte à porte sur le territoire de la Pévèle Carembault ;
- Le traitement par compostage des déchets verts issus :
 - Des collectes en déchetteries ;
 - Des collectes sur les communes ;
 - De l'entretien des espaces verts des communes de la Pévèle Carembault.
- La mise à disposition d'une partie du compost produit.

Le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : traitement par compostage des déchets verts - barycentre Attiches
- Lot 2 : traitement par compostage des déchets verts - barycentre Mouchin
- Lot 3 : traitement par compostage ou méthanisation des biodéchets collectés en porte-à-porte - barycentre Pont-à-Marcq
- Lot 4 : traitement par compostage ou méthanisation des biodéchets collectés en porte-à-porte - barycentre Beuvry-la-Forêt

Le nombre de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire a été limité.

En l'occurrence, l'acheteur public attribuera au maximum à un même soumissionnaire un lot pour le traitement par compostage des déchets verts (parmi les lots n° 1 à 2) et un lot pour le traitement par compostage ou méthanisation des biodéchets collectés en porte-à-porte (parmi les lots n° 3 à 4).

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans, soit du 01/01/2025 au 31/12/2029, reconductible une fois un an par tacite reconduction. Le marché prendra fin au plus tard le 31/12/2030.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif au traitement des déchets verts et des biodéchets avec les attributaires suivants :*

- Lot n° 1 :

Société VALDEC (59320 Hallennes lez Haubourdin)

Marché à prix unitaires.

- Lot n° 2 :

RAMERY ENVIRONNEMENT SAS (62440 Harnes)

Marché à prix unitaires.

- Lot n° 3 :

Société VALDEC (59320 Hallennes lez Haubourdin)

Marché à prix unitaires.

- Lot n° 4 :

Société VEOLIA AGRICULTURE FRANCE (62003 ARRAS)

Marché à prix unitaires.

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.*

CULTURE

▣ DELIBERATION BC_2024_039 - Octroi d'une subvention "Rayonnement et animation du territoire" au LION'S CLUB pour l'envoi d'enfants en séjour à SAMER dans le cadre de l'opération "5 000 enfants vivent leurs rêves"

La Communauté de Communes Pévèle Carembault mène une politique d'octroi de subventions dites « Rayonnement et Animation du Territoire ».

L'association Lion's Club de TEMPLEUVE-EN-PEVELE a introduit une demande de subvention afin de permettre l'envoi d'enfants en difficulté en séjour d'été, dans le cadre de l'opération « 5 000 enfants vivent leurs rêves ».

Cela a permis à treize enfants de bénéficier d'une semaine de vacances à SAMER (62) du 12 au 17 août 2024.

La demande de subvention s'élève à 3 000 €.

Le coût du projet est de 5 525 €.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- *D'octroyer une subvention de 3 000 € à l'Association Lion's Club Pévèle de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour l'envoi d'enfants en séjour à SAMER dans le cadre de l'opération "5 000 enfants vivent leurs rêves"*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

 ***DELIBERATION BC_2024_040 - Octroi de subventions labellisées aux associations 2024***

La Communauté de Communes Pévèle Carembault mène une politique d'octroi de subventions aux associations et notamment par l'octroi de subventions dites « *labellisées* ».

En 2024, l'association reprise ci-dessous a déposé un dossier de demande de subvention pour une nouvelle labellisation :

- Orchestre régionale du Pévèle Mélantois pour sa comédie musicale « Les Misérables » des 14 et 15 décembre 2024. Le budget prévisionnel de la création et de la manifestation s'élève à 45 550 €.

Après étude du dossier, il est proposé d'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association pour la labellisation de son événement.

Le versement sera effectué après la réalisation du projet, sous réserve de la présentation par l'association d'un dossier de demande complet, ainsi qu'un bilan financier et qualitatif.

DECISION (par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S), sur 32 VOTANTS)

Le Bureau communautaire décide de :

- *D'octroyer une subvention de 2 000 € à l'Orchestre régional du Pévèle Mélantois pour sa comédie musicale Les Misérables, dans le cadre des événements labellisés.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers.*